

Règlement du Jeu concours Instagram « Erasmus Days »

Article 1 : L'organisateur

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR, ci-après dénommée la « CCINCA » ou « l'organisateur », dont le siège social est situé au 20 Boulevard Carabacel, CS 11259, à NICE (06005), identifiée sous le numéro SIREN 180 600 017, en sa qualité d'organisme de formation implanté au Campus Sud des Métiers (CSM) dont l'adresse est 13 avenue Simone Veil à NICE (06200),

organise du 14 octobre 2024 au 19 octobre 2024 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, désigné ci-après « Jeu » ou « Opération ».

Ce Jeu concours intitulé « Concours Erasmus Days », est accessible via la page Instagram du Campus Sud des Métiers dont le compte est géré par l'organisateur.

Il intervient dans le cadre des « Erasmus Days, fête incontournable qui se déroule partout en Europe avec pour vocation de mettre en avant les expériences enrichissantes des participants aux programmes Erasmus, et d'encourager les échanges culturels. De nombreuses activités, telles que des rencontres, des ateliers et des conférences, sont organisées pour promouvoir la coopération internationale. Cette année, le thème est la mobilité et le sport. Deux places pour un match de football de l'OGC Nice sont mises en jeu dans le cadre du présent Jeu .

Le déroulement du « Concours Erasmus Days » est le suivant :

- Lancement du concours : lundi 14 octobre 2024, 8h00.
- Fin du concours : samedi 19 octobre 2024, minuit.
- Dépouillement et annonce du gagnant : mercredi 23 octobre 2024.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert aux seuls apprenants de la CCINCA (ci-après les « Participants ») inscrits dans l'une des filières de formation de la CCINCA présentes sur le Campus Sud des Métiers (IFPS, IFA, ICS, etc), à l'exclusion de toute autre personne, sous réserve :

- que leur inscription soit valable pour l'année en cours
- d'être majeurs à la date du début du Jeu
- de disposer d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, et d'un compte Instagram.

2.2 Toute personne ne répondant pas aux critères de participation ci-dessus, fournissant des coordonnées inexactes, ou présentant une publication présentant une anomalie (paragraphe suivant), sera automatiquement disqualifiée.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout non-respect de celui-ci entraînera l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.4 Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant.

2.5 Toute inscription par un autre moyen que celui précisé ci-après ne pourra être prise en compte.

2.6 Les participations reçues après la date limite fixée par le règlement ne seront pas prises en considération.

2.7 L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique du participant, ainsi que son statut d'apprenant pour la bonne mise en œuvre du règlement.

Article 3 : Modalité de participation

Le participant devra exécuter les actions ci-après de manière cumulative :

1. S'abonner à la page Instagram du Campus Sud des Métiers.
 2. Publier en story une photo souvenir de voyage (sur laquelle le participant apparaît) en taguant @campussuddesmetiers et en utilisant le hashtag #CampusXplorer.
 3. Taguer un(e) ami(e) en commentaire de la publication du concours avec qui assister au match OGC Nice vs Glasgow Rangers (voir article 6 qui suit).
- Il est entendu que la photo publiée ne doit être ni contraire à la loi ni porter atteinte aux bonnes mœurs.
 - Le fait pour le participant de poster un commentaire inapproprié sous le post du jeu concours et qui ne respecterait pas les conditions générales d'Instagram entraînerait l'exclusion définitive du Jeu.
 - Etant entendu que le Jeu n'est pas organisé ou sponsorisé par Instagram.

Article 4 – Modification et annulation du Jeu

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Jeu, sans que cela soit susceptible d'engager sa responsabilité.

Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable aux participants via la page Instagram.

Article 5 : Sélection du gagnant

Nombre de gagnant tiré au sort : 1

Un seul lot sera attribué au gagnant et par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique) sur présentation de la Carte nationale d'identité.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité. Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'une semaine à compter de l'annonce du gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'organisateur.

Le lot est par principe strictement personnel et n'est pas cessible.

En cas de contestation, seules les données détenues par l'organisateur feront foi.

Article 6 : Dotations

Le gagnant remportera 2 places (d'une valeur de 360 euros) pour le match de Coupe d'Europe OGC Nice vs Glasgow Rangers, qui se tiendra à l'Allianz Riviera le 28 novembre 2024.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un gain de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité.

L'organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du lot, lesquels demeurent à la charge exclusive du gagnant.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 7 : Acheminement du lot

Le gagnant recevra ses places par voie électronique après avoir été contacté via Instagram. Le lot n'est pas échangeable et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

8.1 Pour participer au Jeu, chaque participant doit, notamment, fournir certaines informations à caractère personnel le concernant (nom et prénom) et également publier une photo souvenir de voyage sur laquelle il figure et taguer un(e) ami(e) en commentaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, les participants sont informés du fait que les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu, à la désignation du gagnant, à la remise de sa dotation et font l'objet d'un traitement dont la CCI Nice Côte d'Azur est responsable (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président).

Les données sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de la fin du Jeu. Ces données personnelles sont destinées à la CCI Nice Côte d'Azur pour son Campus Sud des Métiers. Le participant est informé que sa photo souvenir de voyage sera repartagée sur le compte Instagram du Campus Sud des Métiers de la CCI Nice Côte d'Azur la semaine du Jeu. Lorsque le participant mentionnera le compte Instagram « Campus Sud des Métiers » du CSM, la photo de vacances sera repartagée en story (pendant 24h) sur le compte précité.

8.2 Le participant dispose sur les informations le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de ses données personnelles et bénéficie également du droit de retirer son consentement. Les personnes qui exerceront leur droit d'effacement sur leurs données ou le retrait de leur consentement avant la clôture du Jeu seront réputées renonçant à leur participation.

L'ensemble de ces droits pourra être exercé sur simple demande écrite en contactant la CCI Nice Côte d'Azur par e-mail : contact@campussuddesmetiers.com ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr). Un justificatif d'identité peut être demandé.

Si les participants estiment, après avoir contacté la CCINCA, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

8.3 Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de son lot, l'utilisation et la diffusion de sa photographie, son nom, prénom et ville de résidence dans tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle lié au

présent Jeu et sur tout support sans que cette utilisation ne donne d'autre droit, une rémunération ou un quelconque avantage, que le bénéfice du lot gagné.

Article 9: Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de pertes de données, ou de tout autre problème technique empêchant la participation au Jeu.

Article 10: Mise à disposition du règlement

Le règlement du Jeu est gratuitement accessible sur demande écrite sur la page Instagram auprès de l'organisateur.

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable dans la biographie du compte Instagram pendant la durée du jeu concours.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception à la CCINCA (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1)).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions judiciaires compétentes.
